



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARANS

Séance du mardi 21 octobre 2014

L'An deux mille quatorze, le vingt-et-un octobre, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry BELHADJ, Maire.

PRÉSENTS :

M. BELHADJ Thierry, *Maire* - MM. BOUJU Fabien, JOURDAIN Violaine, JARDONNET David, BAUDIN MOYSAN Virginie, GALLIOT Mélanie, BONTEMPS Freddy, *Adjoints* – MM. MIGNONNEAU Yves, PATARIN Régine, CLAISE Benoit, BOIZARD Chantal, KENCHINGTON Daniel, BERRY Mike, GUIMBRETIÈRE Séverine, ARCOUET Robert, PLATTARD Jean-Pierre, INGREMEAU Chloé, BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MAITREHUT Michel, LONG Nathalie, *Conseillers Municipaux*.

ABSENT :

- Mme MAINGOT Mauricette qui a donné pouvoir à M. BELHADJ Thierry
- Mme RAYÉ Annie qui a donné pouvoir à Mme JOURDAIN Violaine
- Mme TAILLIEU Valérie qui a donné pouvoir à Mme GUIMBRETIÈRE Séverine
- M. LIGER Benoît qui a donné pouvoir à Mme MARTINEZ Stéphanie
- M. FICHET Denis qui a donné pouvoir à M. MAITREHUT Michel

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme PATARIN Régine a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2014 est approuvé par 20 voix pour, 5 voix contre (MM.MAITREHUT, BODIN, LIGER, Mmes MARTINEZ et ROUBERTY-DELBANO) et 2 abstentions (M. FICHET, Mme LONG).

M. MAITREHUT expose que selon lui la rédaction de son intervention concernant le compte-rendu du Conseil Municipal 8 juillet 2014 n'est pas conforme à ce qu'il a dit. Il revient sur le fait qu'il n'était pas présent au moment du vote des subventions aux associations et n'a donc pas participé au vote.

M. BODIN exprime son désaccord avec le compte-rendu, estimant que de nombreux points sont mal ou pas évoqués. Il remettra à Monsieur le Maire une liste de treize points de désaccord sur la rédaction du compte-rendu. Il annonce qu'il votera contre l'approbation du compte-rendu.

Mme MARTINEZ conteste avoir évoqué "sa situation personnelle" lors du débat concernant le rapport de la chambre régionale de la cour des comptes comme cela a été écrit dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire prend note des remarques formulées et s'engage à ce que les interventions des conseillers municipaux soient mieux transcrites à l'avenir.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR DELIBERATION DU 15 AVRIL 2014

- ❖ **Décision 10/2014 :** un contrat a été conclu avec le Cabinet GEOTEC pour une mission d'étude géotechnique en vue de la réalisation d'une cale de carénage et d'une darse dans le Port de Plaisance de Marans – Montant HT du marché : 5 828 €uros (mission G2 AVP)

- ❖ **Décision 11/2014 :** une régie de recettes a été créée pour faciliter l'encaissement des droits d'entrée des spectacles organisés par la commune dans le cadre de sa programmation culturelle. Madame Christelle FAUCHE en est le régisseur titulaire.

❖ **Décision 12/2014** : le dossier de procédure judiciaire, engagée par Monsieur Gérard CRIARD à l'encontre de la Ville de Marans, et plus particulièrement des nuisances sonores provoquées par l'utilisation du city park, est transmis à la SMACL

ORDRE DU JOUR

CORRECTION DE LA DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait relevé une erreur dans la délibération du 15 avril 2014 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offre. En effet, le vote du Conseil Municipal avait désigné M. LIGER comme suppléant de Mme MARTINEZ, et la délibération mentionnait Mme ROUBERTY-DELBANO. L'enregistrement sonore de la séance du Conseil Municipal a permis de vérifier le résultat du vote. Le Conseil doit délibérer pour confirmer la correction, sans procéder à un nouveau vote.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°07/04/14 du 15 avril 2014 désignant les membres de la CAO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CORRIGE la délibération du 15 avril 2014 en désignant M. LIGER Benoît suppléant de Mme MARTINEZ Stéphanie.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens – n° 01110114

Débat :

M.MAITREHUT revient sur le nombre de conseillers municipaux composant la commission d'appel d'offres et demande s'il peut être revu. Monsieur le Maire rappelle que ce nombre est fixé à 5 membres en plus du maire par le Code des marchés publics pour les communes de plus de 3 500 habitants et que le Conseil Municipal, qui n'a pas le pouvoir de modifier le Code des marchés publics, a fixé à 5 le nombre de membres de cette commission dans son règlement intérieur.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CENTRE SOCIO-CULTUREL LES PICTONS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Centre Socio-Culturel les Pictons a adopté en mai dernier de nouveaux statuts qui proposent aux communes membres de désigner une représentant titulaire et un suppléant au conseil d'administration du Centre Socio-Culturel.

Il est donc procédé à un appel à candidature. Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Titulaire : Madame JOURDAIN Violaine
- Suppléant : Monsieur CLAISE Benoît

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Centre Socio-Culturel Les Pictons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote attribuant, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame JOURDAIN Violaine représentant titulaire de la commune et Monsieur CLAISE Benoît suppléant, au conseil d'administration du Centre Socio-Culturel les Pictons.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens – n° 02110114

COMPLÉMENT DE TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL TARIFS 2015

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le titulaire de la délégation de service public pour la gestion du Camping Municipal du Bois Dinot a fait une proposition de modification partielle des tarifs 2015, votés lors de la séance du 08 juillet.

Cette nouvelle grille prévoit essentiellement la location des chalets toute l'année selon un calendrier de basse, moyenne et haute saison. Il est également prévu que ces tarifs s'appliquent à partir du 1^{er} novembre 2014.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la nouvelle grille de tarifs 2015 concernant les chalets et les tentes Canada.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°17/03/14 attribuant la gestion du camping municipal en délégation de service public à Mme Valérie DILLARD à compter du 1^{er} novembre 2014,

Vu la délibération n°07/07/14 du 08 juillet 2014 fixant les tarifs 2015 du Camping municipal du Bois Dinot et de la piscine municipale,

Vu la proposition du délégataire du Camping municipal du Bois Dinot,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la grille de tarifs 2015 chalets et tentes Canada jointe à la présente délibération.

AUTORISE le titulaire de la délégation de service public pour la gestion du Camping Municipal du Bois Dinot à l'appliquer dès le 1^{er} novembre 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n° 03/10/14

Débat :

M. BODIN évoque le fait que les tarifs n'ont pas été discutés en commission Budget. Mme LONG soutient cette remarque concernant le fonctionnement de la commission Budget. M. MAITREHUT précise qu'à ces tarifs s'ajoute la taxe de séjour.

M. le Maire précise au Conseil Municipal et à l'assistance que le délégataire a été choisi par le précédent Conseil Municipal, en mars 2013. Il confirme que le Conseil Municipal actuel est d'accord sur le principe de la délégation de service public et qu'il fait confiance sur le fond à la personne qui a été retenue pour l'exploitation du camping municipal.

CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE À MARANS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de Charente-Maritime demande un avis de la commune concernant le projet de création d'une chambre funéraire au 106 rue d'Aligre à Marans par l'entreprise Pompes Funèbres Régionales Zélie Père et Fils. L'avis de la Commune est consultatif et une commission départementale présidée par la Préfète de Charente-Maritime donnera un avis définitif quant au projet.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'avis de la Préfecture de Charente-Maritime du 8 août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cet avis à la Préfecture de Charente-Maritime.

Une délibération est prise en ce sens – n° 04/10/14

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DE SOL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a confié à la Communauté de Communes Aunis Atlantique la mission d'instruction des autorisations du droit du sol dans le cadre d'une convention signée en 2009. Le changement intervenu dans la composition de la Communauté de Communes impose de réviser cette convention, et il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur les modifications proposées.

La Commission urbanisme, réunie le 23 septembre 2014, a examiné la proposition formulée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et donne un avis favorable aux modifications suggérées moyennant toutefois de fixer un délai à la Communauté de communes pour transmettre les projets d'arrêtés de la manière suivante :

- Au moins 5 jours avant la date d'échéance pour les dossiers dont le délai d'instruction est fixé à 1 mois,
- Au moins 10 jours avant la date d'échéance pour les dossiers dont le délai d'instruction est de 2 mois ou plus.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification de la Convention de 2009 et sur l'avis de la Commission Urbanisme.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2009,

Vu la proposition d'avenant à la convention de 2009 formulée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique par courrier du 25 avril 2014,

Vu les échanges entre la Commune et la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour examiner le projet,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 23 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'avenant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, telle que formulée dans le courrier du 25 avril 2014,

DEMANDE que des délais soient notifiés par un nouvel avenant concernant les retours des dossiers instruits par la Communauté de Communes, comme stipulé dans l'exposé du Maire et conformément à l'avis de la Commission Urbanisme du 23 septembre 2014,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens – n° 05/10/14

Débat :

Monsieur le Maire précise que la personne chargée de l'Urbanisme travaille à temps partiel à 90% et qu'elle suit les dossiers, mais qu'il faut se prémunir contre le risque d'une absence et pouvoir traiter les dossiers dans les délais. M. BODIN rappelle que cet avenant porte essentiellement sur la modification du nom de la communauté de communes et il annonce un prochain avenant pour tenir compte de la demande formulée par la commune sur les délais, ce que confirme Mme BAUDIN-MOYSAN.

CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée AC0288 située rue du Both Courant est une propriété privée de la commune qui a fonction de voirie publique vers les propriétés qui se trouvent à l'arrière. Il propose au Conseil Municipal classer cette parcelle privée de la commune, dont l'usage public attesté, la situation et les caractéristiques permettent un classement sans recours à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui précise, depuis 2004, que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

La longueur de la voirie est de 15 m.

Par ailleurs, cette voirie n'ayant pas de dénomination et pouvant desservir des propriétés constructibles, il convient de lui donner un nom. Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette rue « Impasse du Both Courant ».

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3,

Considérant que la parcelle AC0288 a un usage public et vocation à être intégrée dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté de la manière suivante :

Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 27

Conseillers qui s'abstiennent de prendre part au scrutin : 1 (M. MAITREHUT)

Votes contre : 0

Vote pour : 26

DÉCIDE de procéder au classement de la parcelle AC0288, d'une longueur de 15 m dans le domaine public,

DÉCIDE de dénommer cette voirie « Impasse du Both Courant »,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Une délibération est prise en ce sens – n° 06/10/14

VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE, RUE SÉGUINOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de l'ancienne école maternelle, sise 37 et 39 rue Séguinot, parcelles AH0086 et AH0087. Cet immeuble ne présentant plus d'intérêt pour les services municipaux ni pour l'organisation des activités communales, il a été déclassé du domaine public par délibération du 24 mars 2009, et il est proposé de le mettre en vente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner mandat à Monsieur le Maire pour engager toute action nécessaire à la mise en vente de cet immeuble, et notamment de faire procéder à l'évaluation du bien par le service France Domaines.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2009,

Considérant que l'immeuble de l'ancienne école maternelle n'a plus d'usage pour les activités de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté de la manière suivante :

Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 27

Conseillers qui s'abstiennent de prendre part au scrutin : 0

Votes contre : 2 (M. BODIN, Mme ROUBERTY-DELBANO)

Votes pour : 25

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la vente de l'immeuble de l'ancienne école maternelle,

DÉSIGNE Me CARCHON, notaire à Marans, pour enregistrer les actes au nom de la commune.

Une délibération est prise en ce sens – n° 07/10/14

Débat :

Madame ROUBERTY-DELBANO exprime sa crainte que l'école soit vendue pour être rasée et faire un parking et pense que d'autres choses pourraient être faites. Monsieur BODIN estime que c'est une réserve foncière qui pourrait être gardée dans les propriétés de la commune.

Monsieur le Maire explique que le projet qui est annoncé dans la note de synthèse vise à prévenir le risque de regroupement des professions médicales et paramédicales à l'extérieur du bourg de la commune, en raison de la facilité d'accès, de stationnement, de conformité à des normes. Il souhaite que ces professions puissent rester "en ville" et contribuer à la richesse économique du bourg. Ce lieu est bien situé à cet égard et présente des avantages de structure et de positionnement. Une des ailes peut être détruite pour permettre un accès à la cour qui servira de parking à la clientèle. Il ajoute que la partie à droite (ancienne cantine) pourrait être convertie en logement social. Il confirme qu'il a rencontré un promoteur et un architecte qui ont évalué le potentiel et qu'une première réunion d'échange avec les professions médicales et paramédicales de Marans est programmée le 29 octobre prochain.

M. MAITREHUT évoque l'opportunité de créer aussi un parking en face, sur le terrain de l'EHPAD. M. KENCHINGTON estime qu'il n'y a pas beaucoup d'intérêt à déconstruire pour reconstruire pour un investisseur. Mme MARTINEZ demande en quoi la mairie intervient dans ce projet. Monsieur le Maire confirme que la commune cherche uniquement à vendre, et confirme, sur demande de M. MAITREHUT, que la

communauté de communes est informée. Toutefois, le sujet ne relève pas de la compétence de la communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

M. MAITREHUT interroge Monsieur le Maire sur le projet TER, et M. BELHADJ donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé à la commune par M. MACAIRE, Président du Conseil régional Poitou-Charentes. Mme MARTINEZ estime que ce courrier va à l'encontre de l'information communiquée précédemment par le maire, qui tendait à dire qu'aucun travail n'avait été effectué sur ce dossier par les services de la Région. Monsieur le Maire confirme que les études et travaux ont été menés par RFF et non par la Région. Le projet semble donc abandonné. M. BODIN exprime le sentiment que la commune est "baladée" entre les projets de TER et de contournement. M. MAITREHUT craint qu'à terme la commune n'ait ni l'un ni l'autre.

M. BODIN observe que les travaux de l'avenue de la Gare ont démarré sans information préalable du Conseil municipal. Il estime que ce n'est pas un bon fonctionnement pour le conseil municipal. Il explique que cette information est utile aux conseillers municipaux pour relayer les informations, et cite le fait qu'il a ainsi pu répondre à des questions concernant l'emplacement de la fête foraine.

M. BODIN demande si l'architecte des bâtiments de France a posé des soucis pour l'abattage des arbres de l'avenue de la Gare, évoquant les difficultés rencontrées précédemment pour la gestion des arbres de la place de l'Eglise. Monsieur le Maire explique que l'ABF n'a pas à donner d'autorisation pour tout ce qui est végétaux. M. BODIN évoque pourtant la présence du mur du château.

M. BODIN interroge le maire sur le coût des travaux effectués par l'UNIMA sur le réseau pluvial rue du Grand Both. Monsieur le Maire confirme que c'est à la charge de la commune (32 000 €).

M. MAITREHUT exprime sa gêne à apprendre par la population les projets de la mairie. Il cite notamment le projet de raser l'immeuble de l'office du tourisme et du musée Cappon, qu'il a appris par les conseils de quartier. Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de faire un rapport de tout ce qui est entrepris par la municipalité et par les services. Il expose que le travail est mené pour l'intérêt de la commune, conformément au programme de mandature. Mme ROUBERTY-DELBANO réclame tout de même des informations sur des sujets importants comme celui qui est évoqué par M. MAITREHUT. Ce dernier précise que la commune travaille sur l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et que les ventes et destruction annoncées posent problème à cet égard. Monsieur le Maire explique que l'immeuble de l'office du tourisme situé rue d'Aligre n'est pas dans l'alignement des façades, qu'il a été modifié il y a quelques années, qu'il appartient à la commune et que l'office du tourisme qui l'occupe souhaite se déplacer dans un lieu plus adapté. L'intérêt de la commune est de faire valoir ses atouts et contribuer au développement économique du bourg. L'office du tourisme va rester à Marans. Le bâtiment sera rasé pour créer des places de parking visibles depuis la rue d'Aligre. Des parkings ont été créés les années passées, qui servent aux Marandais, mais il manque des places visibles depuis la rue d'Aligre. Il estime que l'architecture de la commune n'en souffrira pas, mais que cela va contribuer à créer une nouvelle dynamique économique pour la commune, qui en a besoin. Le jour où le contournement sera réalisé -et assez rapidement- il faudra permettre aux personnes de s'arrêter facilement. Il estime que la maison du vétérinaire aurait pu être achetée (en son temps) pour ouvrir la rue d'Aligre vers la Poste et la Mairie. Sur l'intervention de M. BODIN rappelant que l'ABF a toujours interdit les trouées dans la rue d'Aligre, Monsieur le Maire explique qu'il faut discuter avec l'ABF et raisonner les personnes qui ne vivent pas dans notre ville ni au quotidien ce que les Marandais peuvent vivre par rapport à la désertification du centre-ville, et il faut aller contre cela. L'ABF doit donc aussi comprendre qu'il y a des concessions à faire. Il explique que les règlements doivent évoluer, pour en premier lieu sécuriser les concitoyens et mettre en avant le développement économique. Mme ROUBERTY-DELBANO exprime son accord général sur le fond, mais insiste sur le fait que ce sont des décisions importantes qui doivent être discutées en conseil municipal. M. BODIN estime que pour l'instant ce n'est qu'un projet, mais Monsieur le Maire confirme que la décision est bien prise à ce jour. M. JARDONNET intervient pour confirmer que c'est bien inscrit dans le programme de mandature de faire des parkings en centre-ville. Monsieur le Maire précise que l'étude comprendra des bornes pour le rechargement des véhicules électriques. A la question de M. MAITREHUT, Monsieur le Maire informe que les services de la DRAC sont venus rencontrer les élus et les services de la commune pour traiter de la question du musée Cappon et de la préservation des collections. De même l'association des Amis du Vieux Marans sera associée au sujet pour ce qui les concerne.

Hors séance du Conseil Municipal : présentation par M. BONTEMPS de la nouvelle identité visuelle de la ville de Marans et de la démarche entreprise.

Les questions sont épuisées, Monsieur le Maire remercie le public présent et la séance est levée à 21h30.



Les membres du Conseil Municipal :

BOUJU Fabien	JOURDAIN Violaine	JARDONNET David	BAUDIN-MOYSAN Virginie
GALLIOT Mélanie	BONTEMPS Freddy	MAINGOT Mauricette EXCUSEE	MIGNONNEAU Yves
PATARIN Régine	CLAISE Benoît	BOIZARD Chantal	KENCHINGTON Daniel
RAYÉ Annie EXCUSEE	BERRY Mike	GUIMBRETIERE Séverine	ARCOUET Robert
TAILLIEU Valérie EXCUSEE	PLATTARD Jean-Pierre	INGREMEAU Chloé	BODIN Jean-Marie
MARTINEZ Stéphanie	LIGER Benoît EXCUSE	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle	MAITREHUT Michel
FICHET Denis EXCUSE	LONG Nathalie		

